



ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES SUR
 UNE SEULE VOIE, EN ALTERNANCE PAR FEUX ET
 INTERDISANT LE STATIONNEMENT PENDANT
 REALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT
 D'UN TAMPON « ORANGE », RUE CAMILLE DIDIER,
 EN FACE DU N°1 BIS**

Affiché le :

* * * * *

Le maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 23 Avril 2024 formulée par l'entreprise « S.A. BOUILLARD – CASAGRANDE & Cie » située à FAISSAULT (08270) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et d'interdiction du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TAMPON POUR LE COMPTE « D'ORANGE » qui va être réalisé en face du numéro « 1 bis » RUE CAMILLE DIDIER à Villers-Semeuse, à compter du Lundi 29 Avril prochain,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des habitants pendant cette opération qui va nécessiter une circulation des véhicules en alternance par feux tricolores, une limitation de la vitesse de circulation à 30 kms / heure, une interdiction du stationnement des véhicules sur chaussée et sur emplacements matérialisés sur une partie de la rue Camille Didier pendant toute la durée des opérations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera SUR UNE SEULE VOIE, EN ALTERNANCE PAR FEUX TRICOLORES, avec une limitation de vitesse à 30 kms / heure, dans l'emprise de voirie attenante aux bâtiments situés en face du n° « 1 bis » RUE CAMILLE DIDIER, pendant les travaux de remplacement d'un tampon pour le compte d' « ORANGE » qui va être réalisé par l'entreprise «S.A. BOUILLARD – CASAGRANDE & Cie» de FAISSAULT à compter du LUNDI 29 AVRIL 2024 à partir de 7 Heures et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 : Le STATIONNEMENT des véhicules, à l'exception de ceux destinés à la réalisation de l'opération, SERA INTERDIT sur la chaussée dans l'emprise de travaux et pour la durée définis à l'article 1^{er} ci – dessus,

... / ...

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire à mettre en place (panneaux informant d'une zone de travaux, d'un rétrécissement de la chaussée, d'une alternance par feux tricolores, d'une limitation de vitesse, d'une interdiction de stationnement etc...) sera à la charge de l'entreprise «**S.A. BOUILLARD – CASAGRANDE & Cie**» de **FAISSAULT**.

Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section concernée par l'entreprise «**S.A. BOUILLARD – CASAGRANDE & Cie** » de **FAISSAULT**.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site: www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : *Monsieur le maire de Villers-Semeuse, messieurs les agents de la police municipale de Villers-Semeuse, monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Jérémie DUPUY

Jérémie DUPUY
2024-04-23 10:39:43